

Protocole d'intervention en situation d'intimidation

École des Trois-Temps

- 1.
- | | |
|---|--|
| <p>Un enseignant ou un autre adulte de l'école est témoin d'une situation d'intimidation</p> <p>a) Si cela se produit en classe et que l'enseignant doit sortir un jeune, l'enseignant remplit le formulaire « évènement d'intimidation » et le remet à la direction. Puis, l'enfant est confié à la direction de l'école, si elle est présente. En l'absence de celle-ci, l'intervenant se réfère à la liste des professionnels (psychologue et psychoéducatrice) disponibles à l'école ainsi qu'à la responsable d'école.</p> <p>b) Si la situation ne se passe pas dans la classe, mais que l'adulte est témoin, il doit remplir le formulaire « évènement d'intimidation » et le remettre à la direction après son intervention.</p> | <p>Si un enseignant ou un autre adulte de l'école reçoit des informations concernant une situation d'intimidation</p> <p>Il remplit le formulaire « évènement d'intimidation » et le remet à la direction.</p> |
| | <p>Si un élève dénonce une situation d'intimidation</p> <p>Un élève peut dénoncer une situation d'intimidation en remplissant un billet de signalement et en le déposant dans l'une des boîtes prévues à cet effet. Il peut aussi utiliser une adresse courriel pour signaler une situation d'intimidation.</p> |
2. La direction prend connaissance du formulaire « évènement d'intimidation » et/ou des billets de signalement et/ou des courriels reçus et, en collaboration avec la psychoéducatrice donne suite. Ces derniers, en se référant aux divers documents présentés, sauront quelles étapes d'intervention ont été réalisées et continueront l'intervention en :
- reconstituant les faits de façon individuelle avec l'intimidateur, la victime et tous les acteurs;
 - identifiant la présence d'un rapport de force;
 - déterminant, suite à l'analyse des faits, s'il s'agit réellement d'intimidation (relation dominant/dominé);
 - convoquant en réunion tous les acteurs afin de leur expliquer le processus et de décrire le problème.
3. Une rencontre est réalisée entre la direction et l'intervenant responsable du dossier d'intimidation et le ou les jeunes afin de déterminer les sanctions et/ou les gestes de réparation en tenant compte de la gravité des gestes d'intimidation posés.
4. La direction sanctionne l'élève intimidateur et les complices selon la gravité des gestes posés.

5. Rencontre en individuelle en psychoéducation et suivi s'il y a lieu :

a) Avec la victime et les témoins victimes si nécessaire :

- aider l'élève à faire un remue-méninge pour trouver des solutions et établir un plan pour assurer sa sécurité et reprendre le pouvoir de ses droits;
- assurer l'élève que des mesures seront prises auprès de l'élève ou des élèves responsables;
- rappeler à l'élève de demander l'aide d'un adulte si l'intimidation se répète;
- élaborer des scénarios de reprise de pouvoir;
- informer la victime de ses droits;
- si nécessaire, travailler avec la victime sur ses habiletés sociales.

b) Avec l'agresseur et les complices (si nécessaire) :

- démarche de réparation;
- réflexion sur leurs agissements et les impacts sur la victime;
- trouver le positif à changer leur comportement;
- les informer que les gestes d'intimidation restent à leur dossier;
- si nécessaire, travailler avec l'agresseur ou ses complices sur leurs habiletés sociales.

<p>COMMENT ANALYSER : L'adulte qui a reçu le signalement analyse les informations relatives à l'évènement avec la direction de l'école.</p> <p>* <u>La direction se réserve le droit de ne pas tenir compte du présent protocole.</u></p> <p>** <u>Tout acte d'intimidation se retrouve dans le dossier de l'élève.</u></p> <p>INTERVENIR AUPRÈS DE L'AUTEUR :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Ouverture du dossier intimidation pour l'intimidateur et ses complices s'il y a lieu.➤ Sensibilisation dans le but de développer l'empathie par des activités avec la psychoéducatrice.	<p>La sanction est donnée en fonction de la gravité, de la fréquence et du caractère répétitif de l'acte répréhensible. Elle a pour but de démontrer à l'auteur que l'acte posé est inacceptable pour l'école.</p> <p>Mettre en place, au besoin, un plan d'intervention pour les victimes et les agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.</p> <p>☞ La direction consigne les informations concernant les sanctions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p> <p>I- Première sanction</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Geste réparateur si perte ou bris de matériel.➤ Excuses écrites vérifiées par l'intervenant responsable du dossier d'intimidation et remises par la suite à la victime (une copie va au dossier).➤ Compléter une fiche de réflexion écrite qui devra être signée par l'autorité parentale.
---	--

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre avec les parents, la direction, l'intervenant scolaire impliqué auprès de l'enfant et la psychoéducatrice. ➤ Rencontre individuelle ou de groupe avec la psychoéducatrice afin de travailler les habiletés sociales. ➤ Rencontre avec l'agent sociocommunautaire jeunesse du poste de police de quartier en présence de l'autorité parentale. ➤ Poursuite du suivi en psychoéducation. ➤ Rencontre avec les parents, la direction, l'enseignant et les intervenants scolaires impliqués au retour de la suspension. 	<p>2- Deuxième sanction</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La démarche prévue lors de la première étape peut s'appliquer à nouveau (selon le jugement de la direction). ➤ L'élève intimidateur sera suspendu ½ journée à l'interne. ➤ Signature d'un contrat d'engagement. ➤ Travail de recherche à compléter <u>à la maison</u>. Ce dernier doit être signé par la direction et l'autorité parentale. <p>3- Troisième sanction</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La démarche prévue lors de la première et de la deuxième étape peut s'appliquer à nouveau (selon le jugement de la direction). ➤ L'élève intimidateur sera suspendu une journée à l'interne; <p>4- Quatrième sanction</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La démarche prévue lors du premier, du deuxième et du troisième évènement peut s'appliquer à nouveau (selon le jugement de la direction). ➤ L'élève intimidateur sera suspendu une journée à l'externe. ➤ Application des mesures judiciaires appropriées par l'agent sociocommunautaire jeunesse du poste de police du quartier. <p>S'il y avait un cinquième évènement concernant le même élève, la direction de l'école évaluera le dossier de l'élève. L'élève pourrait être appelé à changer d'école.</p>
---	--

Inspiré du protocole d'intervention en situation d'intimidation de l'école Mère-Marie-Rose